

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Marchand se termine le 9 janvier 2016. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de régisseuse de la Régie, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseuse de la Régie, M^e Marchand recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LOUISE MARCHAND

GINETTE GALARNEAU,
secrétaire générale associée

59183

Gouvernement du Québec

Décret 193-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Beauchemin comme membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française

ATTENDU QUE l'article 157 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue un Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 165 de cette charte prévoit notamment que l'Office est composé de huit membres nommés par le gouvernement dont un président-directeur général pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 165.5 de cette charte prévoit que le président-directeur général exerce ses fonctions à plein temps et que le gouvernement fixe sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

Attendu que M^e Louise Marchand a été nommée membre et présidente-directrice générale de l'Office québécois de la langue française par le décret numéro 1139-2010 du 15 décembre 2010, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Beauchemin a été engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles par le décret numéro 900-2012 du 20 septembre 2012;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Charte de la langue française :

QUE monsieur Jacques Beauchemin, sous-ministre associé à la langue française, responsable de l'application de la politique linguistique au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, soit nommé membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française à compter du 14 mars 2013, en remplacement de M^e Louise Marchand.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59184

Gouvernement du Québec

Décret 194-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Beauchemin comme membre et président par intérim de la Commission de toponymie

ATTENDU QUE l'article 122 de la Charte de la langue française (chapitre C-11) institue une Commission de toponymie, rattachée administrativement à l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 123 de cette charte prévoit que la Commission est composée de sept membres, dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans et que le gouvernement fixe la rémunération et détermine les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Louise Marchand a été nommée membre et présidente de la Commission de toponymie par le décret numéro 1140-2010 du 15 décembre 2010, qu'elle a été nommée à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de la Charte de la langue française :

QUE monsieur Jacques Beauchemin, membre et président-directeur général par intérim de l'Office québécois de la langue française, soit nommé également membre et président par intérim de la Commission de toponymie à compter du 14 mars 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59185

Gouvernement du Québec

Décret 195-2013, 13 mars 2013

CONCERNANT l'approbation de deux ententes d'initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE, par le décret numéro 431-2007 du 13 juin 2007, le gouvernement du Québec a approuvé le Programme d'investissements sylvicoles visant la réalisation de travaux sylvicoles pour accroître les rendements forestiers et pour créer de l'emploi en région;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mesure d'Initiative ponctuelle de renforcement des économies forestières du Québec, le gouvernement du Canada a alloué une enveloppe de 100 M\$ à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, pour les exercices financiers 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013;

ATTENDU QUE six ententes d'initiative de création d'emplois pour les régions du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont été approuvées par le décret numéro 680-2009 du 10 juin 2009 et modifiées par le décret numéro 27-2011 du 19 janvier 2011;

ATTENDU QUE, pour les exercices financiers 2011-2012 et 2012-2013, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu une entente d'initiative de création d'emplois pour les collectivités admissibles désignées au Québec approuvée par le décret numéro 63-2012 du 1^{er} février 2012;

ATTENDU QUE, pour contribuer à l'enveloppe budgétaire 2012-2013 du Programme d'investissements sylvicoles s'élevant à 56,4 M\$, le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret numéro 708-2012 du 27 juin 2012,

le virement de 41 M\$ au volet forestier du Fonds des ressources naturelles provenant d'une partie des sommes payées par les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier pour financer des activités sylvicoles, rendant ainsi disponible 15,4 M\$ en crédits budgétaires;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mesure d'Initiative ponctuelle de renforcement des économies forestières du Québec, le gouvernement du Canada rend disponible une enveloppe de 11,9 M\$ à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE, pour les exercices financiers 2012-2013 et 2013-2014, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent conclure deux ententes d'initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec pour la réalisation de travaux sylvicoles et de travaux de restauration de traverses de cours d'eau sur des chemins à vocation faunique et multiresource;

ATTENDU QUE ces ententes, totalisant 23,8 M\$, seront financées à parts égales par les deux gouvernements;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre peut conclure un accord avec un gouvernement ou un organisme conformément aux intérêts et aux droits du Québec pour faciliter l'exécution de cette loi ou d'une loi dont l'application relève de lui;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE soient approuvées l'Entente Canada – Québec – initiative de renforcement de l'activité économique des collectivités du Québec – sylviculture et l'Entente Canada – Québec – initiative de renforcement de l'activité